



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 081-218101392-20240502-DECISION2024_7-AR



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024-7

Acquisition d'un camion polybenne pour les services techniques

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune

Considérant la nécessité d'acquérir un camion polybenne pour les services techniques de la commune suite au vol de juin 2023.

Vu la proposition de l'entreprise STPR

DECIDE

Article 1 :

- de valider la proposition de vente de l'entreprise STPR ayant son siège Zone d'activité ECO 2 Rieumas – Impasse la Palo 81150 Marssac sur tarn d'un camion polybenne MERCEDES pour un montant de 11 000€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 2 mai 2024

**Le Maire,
Thierry Bardou**



Mise en ligne : 06 mai 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai